Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme

DSDEN de la Drôme Division des personnels Enseignants du 1er degré

DIPER

Fraternité

26015 Valence Cedex

Réf N° 2022-01 Affaire suivie par : Christelle CHARERAS Tél: 04 75 82 35 03 Mél: ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr DSDEN de la Drôme Place Louis le Cardonnel BP 1011

Arrêté n° 2022-07 du 19 mai 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles de la Drôme

L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Drôme,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D 222-19-3;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions:

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment son article 6;

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête:

Article 1er: En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission administrative paritaire départementale de la Drôme ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour cette commission sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles	2829	2407	422	85,1	14,9	10	10

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le portail internet du rectorat de l'académie de Grenoble.